



ASSOCIATION GENAS YOGA

PV Assemblée Générale Ordinaire du 08 mars 2023

Exercice 2021/2022

Lieu : salle des jeunes, à Genas

19 personnes étaient présentes : dont 7 membres bureau et professeurs

Madame Christine LIATARD : Conseillère Municipale Adjointe, en charge des Sports

Monsieur Gérard LHOPITAL- Madame Agnès BADIN – Monsieur Frédéric FUZIER, nos professeurs de Yoga

99 Personnes étaient représentées :

Nous étions 160 adhérents pour la saison 2020/2021

Le quorum est donc atteint (*quorum AG = 1/3 des adhérents soit 54membres*)

L'AG peut donc délibérer.

Ordre du jour

- Rapport moral - vote 1
- Bilan financier – vote 2
- Renouvellement du bureau
- Projets :
 - Forum
 - Evènement culturel
 - stages
- Questions divers

Vous avez reçu le PV de notre AG du 09 mars 2022 : aucune question.

Vote concernant le PV de l'AG du 09 mars 2022 :

- Contre : 0
- Abstention : 0

○ **Le PV de l'AG du 09 mars 2022 est validé.**

• RAPPORT MORAL

- Il a été fondé le 15 février 1992 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1961, ayant pour titre « Genas Yoga Iyengar »

Cette association a pour but la pratique du yoga.

Les horaires des cours restent inchangés, soit 7 cours. Les cours adultes tous niveaux du lundi – mercredi et vendredi sont dispensés par :

Gérard LHOPITAL, Professeur certifié méthode Iyengar.

Ils se déroulent Salle n° 2 – Jacques Anquetil Rue de la Fraternité à GENAS les :

- Lundi : 14 H 30 – 16 h 00
- Mercredi : 17 h 15 – 18 h 30
18 h 45 - 20 h 00
20 h 00 - 21 h 30

Agnès BADIN, Professeur certifié méthode Iyengar :

- Vendredi : 12 H 30 – 13h 45
- Vendredi : 18 h 00 – 19h15

Frédéric FUZIER, Professeur formation initiale Green Yoga, certifiée RYS 200 Yoga Alliance Internationale

- Vendredi : 19h30 – 20 h 45

- Pour l'exercice 2021/2022, Les adhérents étaient répartis en 7 cours.
- L'association regroupe désormais 160 adhérents, en début de saison

ETAT AU 1^{er} OCTOBRE 2022

| | GENASSIENS | CCEL | EXTERIEURS | TOTAL |
|--------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------|
| FEMMES | 104 | 6 | 23 | 133 |
| HOMMES | 21 | 0 | 6 | 27 |
| TOTAL | 125 | 6 | 29 | 160 |

125 genassiens, 29 extérieurs et 6 CCEL.

En fin de saison 158 adhérents

Vote du rapport moral :

- Contre : 0
- Abstention : 0

- Le rapport moral est adopté à l'unanimité

- **BILAN FINANCIER**

ANNEE 2021/2022 :

| CHARGES | DEPENSES 2020-2021 | PRODUITS | RECETTES 2020-2021 |
|---|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| | MONTANT | | MONTANT |
| 60 - ACHATS | 348.29 | 70 - solde bancaire | 2345.33 |
| Fluides : eau, EDF,GDF | | | |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | 67.63 | Solde au 01/09/2021 | 2345.33 |
| Fournitures administratives | 206.11 | | |
| Autres fournitures PC disque dur etc.. | 74.55 | | |
| 61/62 - SERVICES EXTERIEURS | 1140.81 | | |
| Abonnement | | | |
| Entretien et réparations | | | |
| Assurances | 234.38 | | |
| Frais postal et divers | 38.40 | | |
| Honoraires | | 74 – SUBVENTIONS | 0 |
| Cotisation internet OVH | 39.98 | Etat | |
| formation, réceptions, Kdo* | 637.10 | Commune | 0 |
| Cotisation internet et bancaires | 155.95 | Autres chômage partiel | 0 |
| Divers et comite des fêtes | 35.00 | | |
| 63 - IMPOTS ET TAXES | | | |
| 64 - CHARGES DE PERSONNEL | 30219.24 | 75 - AUTRES PRODUITS | 30327.00 |
| Rémunération du personnel | 18053.32 | Cotisations adhérents | 28027.00 |
| Charges sociales + prélèvement source | 11244.66 | Autres stages | |
| Autres charges de personnel : stages | 921.26 | Transfert | 2300.00 |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 45.21 | 76 - PRODUITS | 0 |
| | | | 0 |
| Autres charges financières – prele sepa | 45.21 | | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES | 31753.55 | TOTAL PRODUITS | 32672.33 |
| RESULTAT | | RESULTAT | 918.78 |
| | | | |

Nous avons fini l'année 2022 très difficilement, (conséquence de deux années de Covid 19) heureusement certains membres du bureau ont eu la gentillesse de nous aider à régler les salaires et charges du mois de septembre 2022, **et nous les en remercions très chaleureusement.**

Il est bien évident que nous ne pouvions attendre de faire des demandes de subvention au département ou autre, comme conseillé ; Les délais étant beaucoup trop longs pour répondre à un besoin urgent.

(Subvention octroyée par la municipalité : aucune subvention directe ne nous est allouée, par contre nous bénéficions d'aides indirectes, soit : 2048.80 € pour

- 33 h d'occupation de la salle Le Genet
- 423 h d'occupation de la salle 2)

Vote du rapport financier :

- Contre : 0
- Abstention : 0

○ **Le rapport financier est adopté à l'unanimité**

Pour la saison 2021/2022, et la saison 2022/2023 :

➤ **l'adhésion annuelle** était de :

- 15€ **par famille** (conjoints + enfants) habitant à Genas
- 18€ **par famille** (conjoints + enfants) habitant **hors de Genas**
- 15€ pour **une** personne individuelle habitant Genas
- 18€ pour **une** personne individuelle **n'habitant pas Genas**

Les **adhésions sont inchangées**,

Pour la saison 2021/2022 et la saison 2022/2023 : les **cotisations par trimestre** étaient pour :

- 1 personne = 70 €
- 2 personnes d'une même famille = 135 €
- 3 personnes d'une même famille = 200 €
- 2 cours/semaine = 118 €
- Carte de 10 cours : 110 €

Pour la saison 2023/2024 : compte tenu de la forte augmentation de l'inflation et des charges salariales, suite à l'augmentation du SMIC, les adhésions et cotisations seront les suivantes.

| Saison 2023/2024 | Adhésions annuelles | cotisations trimestrielle | cotisations annuelles | Total annuel adh + cot |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Genas individuel | 15 € | 73 € | 219 € | 234 € |
| Extérieur individuel | 18 € | 73 € | 219 € | 237 € |
| Genas Famille 2 personnes | 15 € | 141 € | 423 € | 438 € |
| Genas Famille 3 personnes | 15 € | 209 € | 627 € | 642 € |
| Extérieur famille 2 personnes | 18 € | 141 € | 423 € | 441 € |
| extérieur famille 3 personnes | 18 € | 209 € | 627 € | 645 € |
| Genas 2 cours/semaine | 15 € | 123 € | 369 € | 384 € |
| Extérieur 2 cours/semaine | 18 € | 123 € | 369 € | 387 € |
| Carte de 10 cours genas/ext | | | | 115€ |

Vote:

- Contre : 0
- Abstention : 0

○ **La modification du montant des cotisations est adoptée à l'unanimité**

- **COMPOSITION DU BUREAU actuel :**

Présidente : Mme Françoise BOTTEX-ANCIAN

Trésorier : Odile BASSO

Secrétaire : Annie PRINCIPAL

Secrétaire adjointe : Aurélie CIPOLLA

Sans fonction : Agnès BADIN

Nous remercions Sébastien pour son engagement pendant quelques mois, malheureusement pour notre association, il a dû se retirer pour raison de mutation professionnelle.

Aucun changement

- **POINTS DIVERS**

Pour ce nouvel exercice, nous avons plusieurs projets que nous aimerions mener à bien :

- Participation à la Formation des professeurs
- Stages trimestriels des adhérents, en vue d'assurer à moyen terme la continuité des cours de yoga dans notre ville – canton.
- Une séance d'essai gratuite est proposée à tout nouvel adhérent sur le mois de juin et de septembre
- Participation au forum des associations
- Participation aux événements culturels dans la mesure du possible
- Maintenance du site web et formation des membres du bureau
- Achat de matériel – à définir avec les professeurs

Quelques informations / ces dates seront à confirmer

- Le repas de fin d'année aura lieu **le mercredi 21 juin 2023 à 20h30 salle Marius Berliet**
Nous restons sur la formule pique-nique, plus convivial. Les boissons seront offertes par l'association.
Les cours de 18h45 et 20h sont regroupés. Le cours commencera à **19h**
- Le dernier cours de la saison aura lieu **le mercredi 21 juin 2023**
- Le forum des associations aura lieu **le 02 septembre 2023**
- La reprise des cours aura lieu : **11 septembre 2023**
- **Prochaine AG 2023 : mercredi 13 mars 2024**

La parole est donnée à Agnès Badin, un de nos professeurs.

Agnès souhaiterait créer deux cours de yoga :

- 13h45 à 15h00 salle 2 : cours de yoga doux pour personnes en difficulté, handicap, raideur etc...

- 15h30 à 16h45 : cours de yoga pour Ado correspondant aux collèges / lycée de 11 ans à 18 ans

Une demande a été faite au Dôme pour les réservations de salle, mais rien n'est acquis – dossier à suivre

Agnès remercie les membres du bureau pour tout le travail accompli pour la bonne marche de notre association.

Et souligne l'assiduité des adhérents au cours.

La parole est donnée à Frédéric Fuzier, un de nos professeurs.

Frédéric souligne l'assiduité des adhérents au cours également et remercie le bureau pour leur réactivité etc...

Suite à des demandes d'adhérents, Frédéric propose d'animer un stage d'une demi-journée le 18 mars 2023 matin. Une invitation sera adressée aux adhérents par mail avant la fin de semaine, et ce malgré des délais très courts. Ce test nous permettra de prendre la bonne décision pour la future saison. Nous envisageons de prévoir 3 stages.

La parole est donnée à Gérard Lhopital, un de nos professeurs.

Gérard constate quant à lui que pour ses cours, les adhérents sont moins assiduité, certains se sont inscrits et on ne les voit pratiquement pas. Nous pourrions envisager de monter la jauge à 28 par cours éventuellement.

La parole est donnée à Annie et Odile : nous constatons que certains adhérents réclament des factures et ne les récupèrent pas, malgré les relances. Il est donc décidé que les demandes de factures se feront, dans le futur, uniquement par mail, la fiche d'inscription sera donc modifiée en conséquence ;

La parole est donnée à Aurélie et une adhérente : Comment sont attribuées les subventions, car nous constatons que certaines associations ont des montants très élevées, ce qui est préjudiciables pour beaucoup d'associations

Réponse de Christine LIATARD : Les dotations nationales sont en forte baisse et de ce fait, les subventions sont réduites.

Les dossiers subventions sont examinés pour connaître la bonne santé de vos associations et les subventions sont de ce fait attribuées en conséquence.

Si nous ne remplissons pas le dossier subvention (de 26 pages) malgré une subvention = 0, nous nous exposons à ne plus pouvoir bénéficier des salles !!!!

Francoise rappelle que les associations qui gèrent du personnel salariés sont tenues d'avoir un certain montant financier en banque, ce qui n'est pas le cas des associations qui sont gérées uniquement par des bénévoles. Odile regrette que cet énorme travail ne soit pas examiné avant la soutenance.

Une adhérente signale que le sol de la salle 2 est relativement sale surtout le vendredi.

Christine Liatard demande que l'information soit donnée aux gardes pour action.

André TISSOT propose ses services pour nous former à un logiciel qui nous permettrait de gérer nos inscriptions. Le bureau le contactera pour envisager un essai sur les deux futurs cours avant généralisation.

Nous remercions tout d'abord :

-Gérard LHOPITA L- Agnès BADIN et Frédéric FUZIER pour leur professionnalisme, disponibilité et écoute,

- Mme LIATARD, adjointe aux sports,

Quelques Rappels :

Titre I: Membres

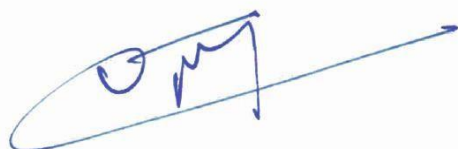
Article 2: Adhésion-Participation aux cours

L'adhésion et la participation aux cours permettent de payer les assurances et les frais de fonctionnement dont la plus grande partie est constituée des salaires des professeurs et charges sociales.

Les montants de l'adhésion et de la participation trimestrielle aux cours sont fixés annuellement par le bureau.

Pour faciliter les tâches administratives du bureau (dont les membres sont des adhérents bénévoles), chaque adhérent réglera son adhésion et ses cotisations trimestrielles aux cours en début de saison

- Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.
- Les membres d'honneur ne paient pas d'adhésion sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.
- En cas de **maladie avec hospitalisation** ou de force majeure, la participation aux cours sera remboursée au prorata du nombre de cours restants, **sous réserve que le certificat médical soit envoyé sous 72 heures au président** : faire la demande par écrit au président. Le bureau décidera du bien-fondé du remboursement.
- Aucune somme ne sera versée directement aux professeurs par les adhérents.



Françoise BOTTEX ANCIAN